



Démarche de maîtrise et de mise en conformité des établissements industriels et assimilés



Le SIAH a mis en place une démarche groupée de connaissance et de maîtrise des rejets industriels et assimilés sur l'ensemble des 35 communes constituant son bassin de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- ▶ répondre aux exigences réglementaires
- ▶ identifier et réduire les pollutions des cours d'eaux
- ▶ identifier et réduire les rejets de substances « nocives » dans les réseaux d'eaux usées qui pourraient perturber le fonctionnement de la station de dépollution et/ou faire courir un risque au personnel intervenant dans les ouvrages
- ▶ s'assurer du respect du caractère séparatif des réseaux d'assainissement (stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales)
- ▶ veiller à la sécurisation du stockage des produits potentiellement dangereux pour l'environnement

Rôles des différents acteurs

SIAH et son prestataire

- Réaliser les diagnostics des installations d'assainissement
- Assurer le suivi tout au long de la démarche
- Accompagner les industriels

Agence de l'Eau Seine-Normandie

- Subventionner les travaux de mise en conformité (si les critères d'éligibilité sont remplis)

Centre National des Professionnels de l'automobile

- Accompagner les professions de l'automobile

La commune

- Délivrer les arrêtés et les attestations
- Participer au suivi de la démarche avec le SIAH

Industriels et assimilés

Intégration de l'établissement dans la démarche

Visite de l'établissement et diagnostic des installations d'assainissement

Élaboration et remise d'un rapport circonstancié

Régularisation administrative

Une eau usée est domestique lorsque ses caractéristiques sont semblables au rejet d'un ménage à la différence d'une eau usée non domestique qui a des caractéristiques plus spécifiques (*par exemple, quantité de graisse ou de détergents plus importante ...*)

Régularisation technique

A la suite de la visite, l'établissement sera jugé conforme ou non conforme. En cas de non-conformité, il devra réaliser des travaux pour y pallier. Ces travaux seront détaillés dans le rapport de visite.

Etablissement

Eaux usées domestiques uniquement

Le SIAH élabore une attestation de non déversement d'eaux usées non domestiques

Attestation envoyée à l'établissement par la mairie

Eaux usées non domestiques

Le SIAH élabore un projet d'arrêté d'autorisation de déversement et l'envoi à l'établissement pour avis (2 mois)

Envoi de l'arrêté par le SIAH en mairie pour visa

Envoi de l'arrêté visé par le SIAH à l'établissement

La régularisation administrative et la régularisation technique sont deux procédures distinctes menées en parallèle.

Établissement non conforme

Prise de contact avec l'établissement (accompagnement par le SIAH pour sollicitation aide de l'Agence de l'Eau, consultations pour les travaux ...)

Travaux non réalisés

Relances de l'établissement par le SIAH

Travaux effectués par l'établissement

Contre-visite

Constat de contre-visite

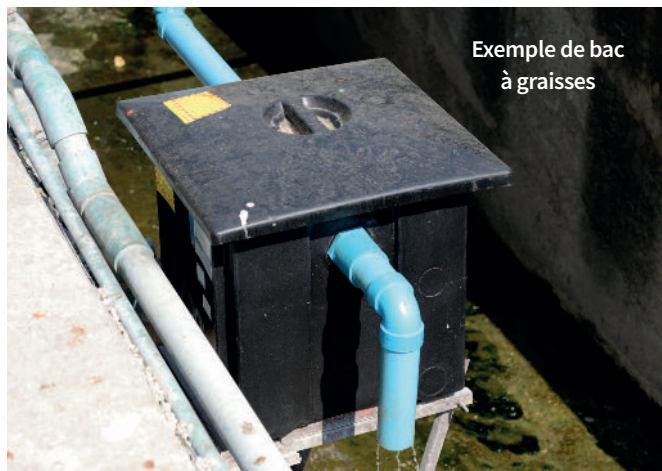
Conforme

Non-conforme

MÉMO

Pour qu'un bac à graisses ou un séparateur à hydrocarbures soit efficace, il est nécessaire qu'il soit curé régulièrement (a minima 1 fois par an).

- ▶ Transmettre les Bordereaux de Suivi de Déchets au SIAH



En fonction de la qualité de ses effluents, votre établissement peut être soumis à une autosurveillance des rejets.

- ▶ Transmettre les résultats d'analyses au SIAH à la fréquence stipulée dans l'arrêté d'autorisation de déversement

En cas de dysfonctionnement de vos installations d'assainissement ou de pollution accidentelle, veuillez contacter le service d'astreinte du SIAH (24h/24, 7 jours sur 7)

Tél : 01 39 86 06 07



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Coult et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
Télécopie : 01 30 11 16 89
Courriel : info@siah-croult.org
www.siah-croult.org

 @SIAH_Croult